

Gouvernement du Québec

## Décret 243-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles – 2024-2025 à 2027-2028

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente Canada-Québec relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles – 2024-2025 à 2027-2028;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet d'établir les modalités de versement, au gouvernement du Québec, d'une contribution financière du gouvernement du Canada visant à appuyer la réalisation des principales mesures du gouvernement du Québec en matière d'enseignement dans la langue de la minorité, d'enseignement des langues secondes et d'appui aux différents services du gouvernement du Québec en langue anglaise, pour les exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), le ministre des Finances peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles – 2024-2025 à 2027-2028 constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles – 2024-2025 à 2027-2028, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85152

